

CONCEPT Bain

PROJETS | INSPIRATION | DÉCOR | BIEN-ÊTRE | ÉQUIPEMENT

N° 39 - JANVIER - FÉVRIER - MARS 2025

TENDANCES 2025

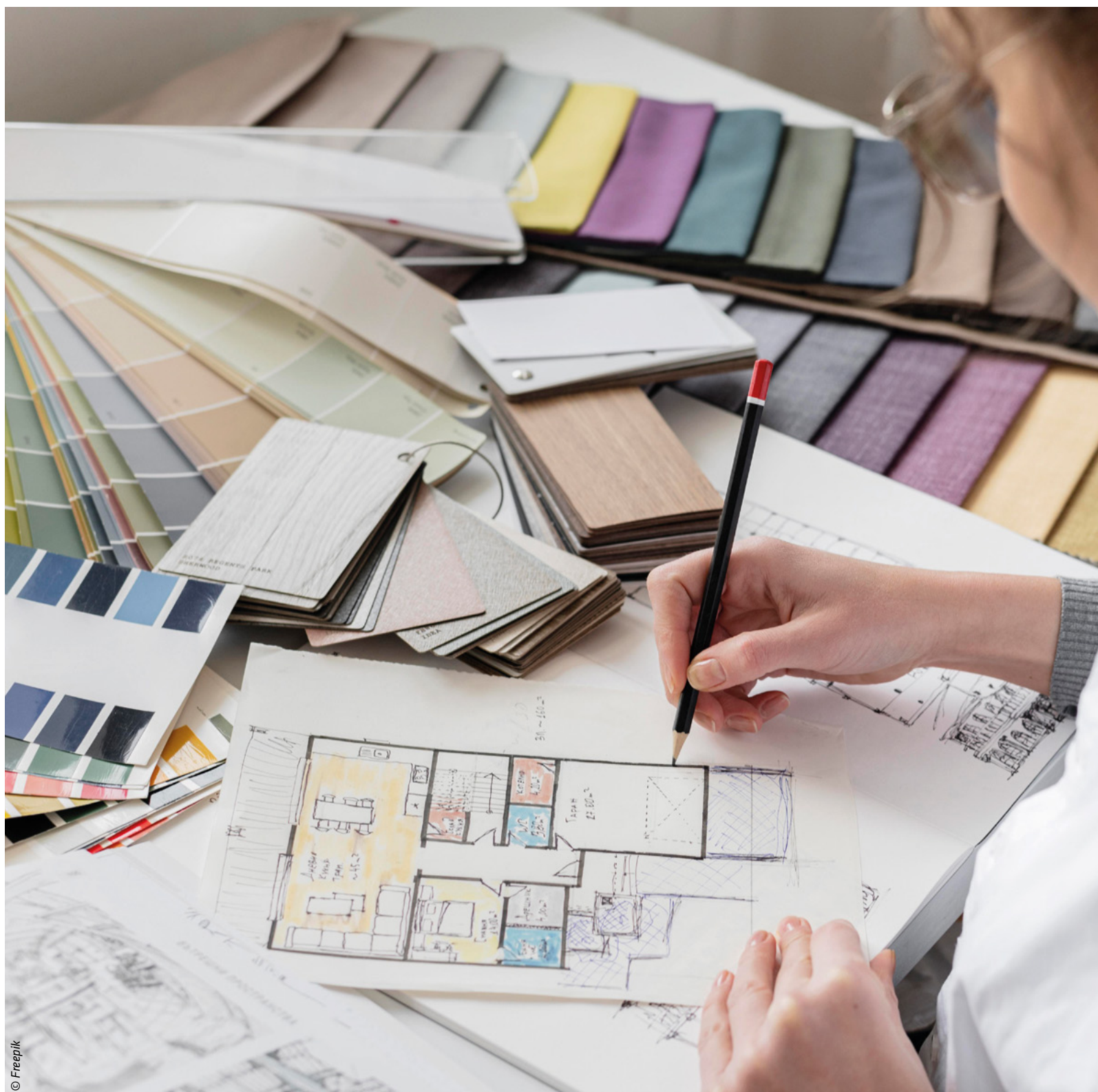
ENQUÊTE/
**ARCHITECTE D'INTÉRIEUR,
QUI EST-IL ? QUE FAIT-IL ?**

ASTUCES & IDÉES/
**FAIRE ENTRER
LA LUMIÈRE DANS
LA SALLE DE BAINS**

HÔTELS/
**SALLES DE BAINS
DE PRESTIGE**

L 12985 - 39 H - F : 5,00 € - RD





© Freepik



Fort d'une maîtrise technique et d'une sensibilité artistique, l'architecte d'intérieur se démarque entre autres par sa capacité à optimiser l'espace selon les contraintes du bâti et les besoins des particuliers. Plus encore, il est en capacité de les faire résonner avec certaines des envies avouées et inexprimées de ses clients, tout en assurant le respect du budget. La rédaction de *Concept Bain* lève le voile sur les spécificités de cette profession sur laquelle on se méprend souvent... et dont les acteurs sont pourtant aptes à faciliter la réalisation de votre projet de salle de bains.

Rémi de MARASSÉ

L'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR, QUI EST-IL ? QUE FAIT-IL ?

Souvent comparées et confondues, les professions d'architecte, d'architecte d'intérieur et de décorateur – et leurs distinctions – sont finalement plutôt méconnues. Si nous pouvions les résumer en quelques mots, cela donnerait quelque chose comme suit: la première est spécialiste de la construction, la deuxième de la rénovation et la troisième de l'accessoirisation de l'espace. Seulement, la réalité est légèrement plus complexe que cela.

Alors que l'architecte conçoit et réalise des bâtiments dans leur ensemble, et que le décorateur (d'intérieur) harmonise l'esthétique des espaces intérieurs, l'architecte d'intérieur rénove le cadre bâti. Bien qu'il puisse être amené à *«à augmenter légèrement le volume du bâti, dans le cadre de ce qu'autorise la loi, il n'a pas vocation à construire de bâtiment»*, précise Yves Pollet, architecte d'intérieur CFAI. Il travaille donc à plus petite échelle que l'architecte, au centimètre ou au millimètre, voire *«à l'échelle 1 si cela fait sens»*, avance le fondateur de l'agence YPad (Paris).

Architecte, *«parce que nous pensons espace, volumes et trajectoire»*; d'intérieur, *«car nous intervenons dans un espace fermé et in-*

terieur». Celui-ci adapte donc le bâti existant en fonction de ses contraintes techniques et du cahier des charges du client (particulier ou professionnel). En outre, chaque projet de rénovation requiert une approche spécifique et originale, puisque *«nous travaillons avec une typologie plurielle de modes constructifs et de bâtis selon les territoires, et de plusieurs époques sur un même territoire. C'est par exemple le cas à Paris, où le cœur de la ville compte aussi bien de la construction neuve en béton que de la pierre et des pans de bois datant des XVI^e et XVII^e siècles»*, précise-t-il.

OPTIMISER L'EXISTANT

Fort de sa formation technique et artistique, l'architecte d'intérieur s'attache donc à développer *«une vision pour le projet, qui réponde et aille au-delà de l'attente du client»*, soutient Yves Pollet. Dans le cas d'une rénovation de la salle de bains uniquement (ou de la pièce d'eau), il essaie d'améliorer l'existant, *«pas tant sur le plan esthétique puisque c'est subjectif, mais plutôt sur le plan technique et ergonomique afin de présenter un rendu le plus abouti. Et qui corresponde parfaitement aux attentes exprimées*

et non-exprimables du client», poursuit-il. Améliorer l'existant consiste ainsi à *«optimiser l'espace en repensant la distribution intérieure, la circulation, la fonctionnalité, la technicité, la fluidité et l'éclairage de la salle de bains»*, explicite Axèle Barège, architecte d'intérieur CFAI. Car, si les magazines se plaisent à présenter de vastes pièces d'eau, et *«leur baignoire îlot placée en leur centre sans tuyauterie apparente, la salle de bains d'aujourd'hui présente des dimensions bien plus restreintes, de l'ordre de 3 à 5 m²»*, rappelle la fondatrice de l'agence BLAX architecture intérieure (Mouvau). D'autant plus que les douches supplantent désormais les baignoires, et qu'elles sont de plus en plus grandes: alors qu'elles arboraient des dimensions de 80 x 70 cm, les douches deviennent des espaces à part entière, plus amples, carrelés ou avec un receveur. L'optimisation de l'espace peut également consister en *«l'agrandissement des meubles vasques, de façon à proposer un maximum de rangements dans un tout petit espace; ou dans le choix de radiateurs sèche-serviettes, plutôt que de radiateurs de pièces à vivre, qui allient chauffage et confort»*, précise Axèle Barège.



© Julien Laurent-Georges

Et de poursuivre : selon elle, l'architecte d'intérieur se charge aussi de garantir la bonne circulation de l'air et d'éviter les moisissures, avec l'installation de la VMC « *qui manque régulièrement dans les salles de bains existantes, et notamment celles d'un certain âge* ». De plus, la bonne étanchéité, notamment des douches, « *qui sont à l'origine de la majorité des dégâts des eaux, avec le suivi d'un protocole d'installation précis* », ajoute-t-elle, est également prescrite par l'architecte d'intérieur.

Dans le cas d'une rénovation complète de l'appartement, et donc de la salle de bains, les tâches du professionnel restent les mêmes, mais « *nous sommes plus libres, à condition de ne pas toucher à la coque extérieure de l'habitat. Nous conservons les volumes existants s'ils sont intéressants, ou les modifions – y compris les porteurs – si cela a du sens de les modifier* », conclut Yves Pollet. Offrant une prestation de services, l'architecte d'intérieur assure également la direction des ouvrages, la fameuse « maîtrise d'œuvre » dans le jargon du bâtiment. Il apporte ainsi son expertise et son réseau d'entreprises du bâtiment éprouvées – avec qui il collabore régulièrement – au client qui ne sait généralement pas à qui faire appel pour la réalisation de ses travaux. Sans compter que huit corps de métiers peuvent être amenés à travailler sur un projet de salle de bains, et qu'ils ne peuvent pas tous travailler en même temps. « *L'idée est de s'entourer de professionnels qui connaissent leur travail, dont nous connaissons les points forts et les points faibles, d'autant plus que nous sommes civilement co-responsables* », appuie Yves Pollet. Ceci étant dit, l'architecte d'intérieur peut tout à fait travailler avec les artisans désignés par son client, bien que cela « *soit délicat et puisse retarder le début des travaux* », nuance Axèle Barège. Étant à la fois chef d'orchestre et inspecteur des travaux finis, nous devons vérifier leurs assurances, qu'elles sont sachantes et qu'elles travaillent bien... avant même le début du chantier. »

Quelques architectes d'intérieur poussent même leurs tâches jusqu'à la décoration, ce qui n'est pas le cas de la professionnelle nordiste, qui considère que les clients ont envie de récupérer leur bien après plusieurs semaines, voire plusieurs mois de travaux, et qui estime que l'étape d'accessoirisation revêt un caractère personnel.

NORMES ET RÈGLES DE L'ART

Sans doute plus que dans les autres pièces de l'habitat, la rénovation de la salle de bains est soumise à « *des normes, règles et règles de l'art auxquelles l'architecte d'inté-*



rieur ne peut déroger », confirme Yves Pollet, car il est légalement responsable des ses actes, au même titre que les entreprises des leurs. Si ces normes diffèrent de celles de la construction neuve, il existe bel et bien un certain nombre de règles concernant la mise en œuvre des produits et des matériaux dans la rénovation, abonde l'architecte d'intérieur parisien : « *Prenons par exemple le cas de l'étanchéité dans la salle de bains, qui fait l'objet d'au moins un DTU (un document technique unifié est une sorte de cahier des charges qui définit les normes françaises*

concernant les travaux du bâtiment, NDLR) dans la construction neuve. Ne pas s'en inspirer dans le cadre d'une rénovation est stupide, puisque l'eau agira de la même façon sur un sol béton neuf ou un sol plâtre ancien. »

Pour ce qui est de l'installation électrique, le cadre réglementaire est des plus stricts. En effet, la norme NF C 15-100 divise la salle de bains en trois volumes dans lesquels la présence de certains équipements électriques est autorisée ou interdite. Le Volume 0, constitué de la zone de réception de l'eau, donc dans la baignoire ou dans la douche,

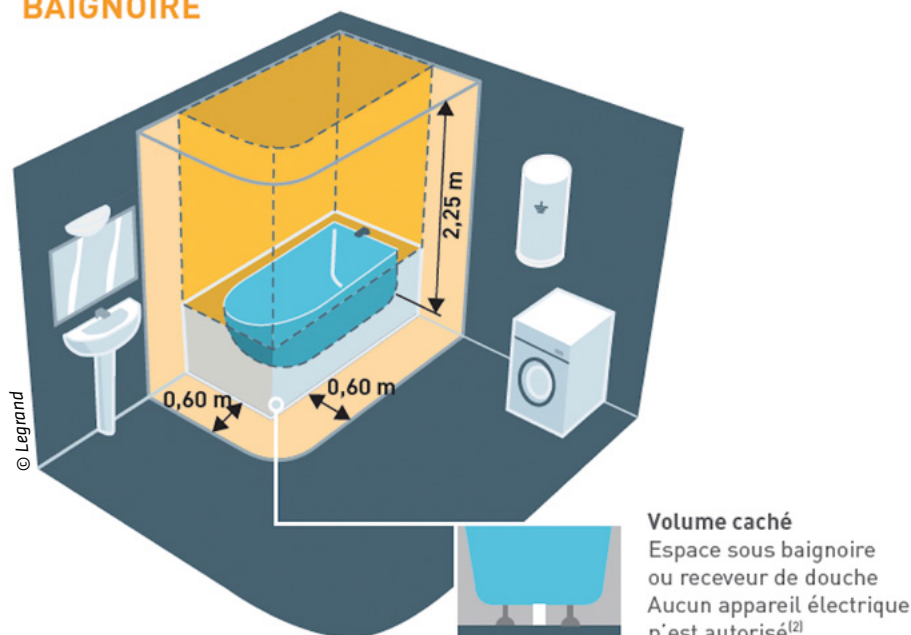
HISTOIRE DU CFAI

Responsable de la mise en application de la loi sur l'architecture (1977) – qui grave dans le marbre l'intérêt public de l'architecture, mais qui assure également sa structuration, reconnaissance et sa promotion –, le Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA) s'oppose à l'utilisation de l'appellation "architecte d'intérieur". Il estime alors que son usage non contrôlé est susceptible de dévaloriser le titre d'architecte, protégé par la loi. En 1981, un accord est conclu entre le CNOA et le Syndicat National des Architectes d'Intérieur (SNAI), qui représente alors 400 professionnels : ce dernier s'engage à démontrer l'authenticité d'une profession capable d'intervenir dans un domaine défini, à compétence égale avec les architectes sur les plans créatifs, techniques et déontologiques. Pour ce faire, il met sur pied l'Office Professionnel de Qualification des Architectes d'Intérieur (OPQAI), dont le CNOA est membre de droit. Il s'agit là du premier acte de la reconnaissance officielle des architectes d'intérieur en France.

En 2000, le CNOA, enfin convaincu de la maturité de la profession d'architecte d'intérieur, décide de se retirer des instances de l'OPQAI, qui devient alors le Conseil Français des Architectes d'Intérieur (CFAI).



BAIGNOIRE



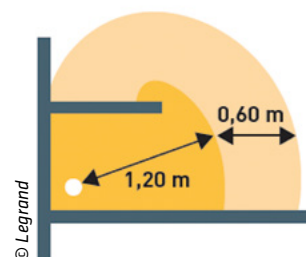
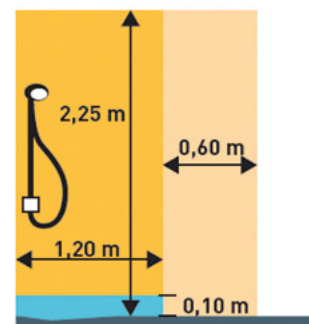
Les volumes de protection 0 (en bleu), 1 (en jaune) et 2 (en orange) déterminent les zones dans lesquelles il est possible d'installer, ou non, un équipement électrique.

est le plus prohibitif des trois puisqu'il ne peut accueillir que des équipements électriques dont la tension est inférieure à 12V ; concrètement, ceci limite l'équipement à l'installation de lampes Led très basse tension. Le Volume 1 est constitué par la zone de projection d'eau, jusqu'à une hauteur de 2,25 m au-dessus du sol, et n'autorise que quelques équipements électriques tels que les éclairages ou interrupteurs très basse tension (inférieure à 12V donc), les chauffe-

eau instantanés de Classe I, les chauffe-eau à accumulation de Classe I, et les canalisations. Le Volume 2 autorise en plus les appareils de chauffage électrique ou d'éclairage de Classe II, et les prises rasoir de 20 à 50 VA. En dehors de ces volumes, il y a toutefois peu de restrictions.

Quant à l'accessibilité, aucune précision dans le texte n'impose à l'architecte d'intérieur d'adapter la salle de bains à une perte de mobilité ou à un handicap. Il apporte-

DOUCHE À L'ITALIENNE



Seuls les équipements électriques très basse tension (< 12V) peuvent être installés dans le volume 0 (en bleu) d'une salle de bains.

ra cependant une réponse à une demande spécifique, et ce « *en tenant bien sûr compte du bâti existant. Car créer une douche sans ressaut (couramment appelée "à l'italienne", NDLR) dans un bâti qui ne peut en recevoir est tout bonnement impossible*, tempère Yves Pollet. À défaut de proposer une solution qui permet une autonomie complète, nous pourrions en suggérer une qui permet de l'être avec une aide de vie. »

UNE PROFESSION AUX COMPÉTENCES ÉPROUVÉES

Aujourd'hui, près de 1000 architectes d'intérieur exercent leur métier suivant les critères définis par le Conseil Français des Architectes d'Intérieur (CFAI).

Les uns sont issus d'établissements d'enseignement supérieur en architecture intérieure, publics et privés agréés par le CFAI*. Ils suivent un cursus d'études de cinq années (1^{er} et 2^e cycles incluant des stages professionnels), au cours duquel ils valident des compétences artistiques, techniques et réglementaires, et sont formés entre autres à : la recherche plastique, la maîtrise des outils de conception et de représentation numérique, les connaissances en droit et législation du bâtiment, et la maîtrise des langues étrangères.

Les autres, professionnels indépendants en exercice, peuvent voir leurs compétences reconnues après examen de leurs œuvres par des jurys indépendants, composés à la fois d'architectes, d'architectes d'intérieur et de personnalités extérieures liées à la famille de la conception.

* Les établissements agréés par le CFAI :

- Paris : Académie Charpentier, Boule, Camondo, École Bleue, École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD), EFET, ESAM Design, ESAT École Houdré, LISAA, Penninghen
- Région : Camondo (Toulon), École Supérieure des Beaux-Arts (Angers), EDAIC (Villeurbanne), EDNA (Nantes), ESAIL (Lyon), ESDAC (Aix-en-Provence), IFAT (Plescop)

DURABILITÉ ET INTÉMPORALITÉ

S'il est des enjeux réglementaires comme l'électricité et l'étanchéité qui imposent une certaine marche à suivre à l'architecte d'intérieur (puisque'il en va de l'intégrité physique du particulier et de ses voisins), il en est d'autres qui revêtent une importance différente selon le professionnel ou le client ; en réponse à l'urgence environnementale avérée, ceux-ci adaptent en effet leurs initiatives, leurs envies et leurs choix. Ainsi, la rénovation d'une salle de bains est l'occasion pour Axèle Barège d'améliorer l'isolation thermique, voire acoustique de la pièce. L'architecte d'intérieur repense entre autres son sourcing de carrelage, en faveur de « *produits de fabrication européenne, en Espagne, en Italie ou au Portugal, où les usines cherchent constamment à améliorer leurs consommations d'eau et d'énergie* ». Chez Yves Pollet, la durabilité est notamment incarnée par « *la prescription de baignoires en métal unique-*

ment, et de douches en métal, en céramique ou à carrelé. Je ne prescris aucun produit en acrylique, ou à base de plastique, car je considère que ça n'est pas un matériau pérenne». La durabilité a aussi trait à la qualité des produits retenus, avec le privilège de références de «marques reconnues qui assurent un SAV de qualité et une disponibilité des pièces détachées pendant de nombreuses années, au détriment des produits de premiers prix et d'entrée de gamme de faible qualité», rapporte Axèle Barège. Cette recherche d'un produit de qualité s'inscrit désormais dans les initiatives de réemploi, puisque «nous ne jetons pas pour jeter, affirme Yves Pollet. Nous conservons certains éléments, les nettoignons et les réinstallons dans la salle de bains. Nous nous séparons bien sûr des éléments trop usés ou à l'ergonomie peu satisfaisante.» À condition bien sûr de «mettre aux normes l'évacuation de l'eau, et de les relier à la terre dans le cas d'une baignoire en fonte par exemple», ajoute sa consœur. Des initiatives propres aux spécialistes de la rénovation, mais qui trouvent un écho croissant auprès de «la clientèle périurbaine surtout, qui demande à conserver un maximum d'éléments et de se fournir auprès de structures qui essaient de donner une seconde vie aux matériels», observe Yves Pol-

let. Pour autant, ces volontés durables se heurtent à des réalités économiques, et le prix – parfois conséquent de ce type de produits – demeure l'arbitre principal dans le choix de l'équipement du client. À plus forte raison que, «et bien que nous sommes payés au pourcentage sur le montant des travaux, tout ce qui est entrepris sur un chantier doit avoir du sens et respecter le budget du client, insiste Yves Pollet. Certains placent parfois l'environnement au-dessus de toute considération, et arrangent leur budget en conséquence ; ce qui incidemment nous offre une expérience formidable, tant sur le plan intellectuel que technique.»

Aux antipodes de la mode éphémère (plus communément qualifiée de “fast-fashion”) et guidé par ce respect du bien-faire et du client, l'architecte d'intérieur s'attache à inscrire chaque projet dans le temps long. Il est important que le choix des équipements, des matériaux et des couleurs ne crée pas un espace qui puisse devenir «anachronique au bout de quelques semaines. Au contraire, il doit être suffisamment intemporel pour prodiguer de la satisfaction au particulier à chaque fois qu'il en franchit le seuil, et pendant les 15 ou 20 ans au cours desquels il utilisera sa salle de bains», juge Yves Pollet. Lequel conseille, du reste, d'opter pour des

LES ASSURANCES INDISPENSABLES

«Tout le monde peut s'improviser architecte d'intérieur car, à la différence de l'architecte, nous n'avons pas de titre protégé par la loi. Au-delà d'apporter des garanties de formation, ce qui nous caractérise en tant qu'architecte d'intérieur CFAI est notre assurance décennale et responsabilité civile», soutient Yves Pollet.

La première, obligatoire, couvre les dommages pouvant affecter la solidité de l'ouvrage ou le rendre impropre à sa destination, et ce pendant dix ans à compter de la réception des travaux.

La seconde, complémentaire, protège l'architecte d'intérieur contre les conséquences financières d'éventuelles erreurs, omissions ou négligences dans l'exercice de son activité.

éléments de salle de bains aux lignes épurées, plus classiques et consensuelles, et de circonscrire la couleur à la peinture car nous pouvons la remplacer à notre guise, en quelques coups de pinceaux seulement.



© Yves Pollet architecte d'intérieur et conception